

23/07/2009

Humeur - Les associations de généalogie et Internet

La lecture d'un article d'e la revue d'une association de généalogie dont je suis adhérent m'a amené à rechercher sur le Net le site créé par un éditeur de logiciel de généalogie bien connu. L'objectif est de proposer un service Internet à destination des associations généalogiques, en particulier de leur permettre de déposer des données pour consultation par les adhérents de l'association. La condition est l'ouverture d'un compte sur ce site et la création de ce compte permet de publier la généalogie sur ce site.

J'ai regardé les conditions d'utilisation du service et découvert un chapitre "Propriétés des Données"

Tous les visiteurs peuvent consulter les données déposées si le déposant a fait ce choix. Ils pourront copier et intégrer ces données dans leur généalogie personnelle. Le déposant et le xxxx autorisent la publication de ces généalogies enrichies de données issues du service. Le retrait de données déposées est sans conséquence sur l'utilisation qui en a été faite par d'autres membres.

Cette clause en soi ne poserait pas de problème, si les données déposées ne violaient pas les règles sur la protection des données d'Etat-Civil. Et, j'ai découvert que j'apparaissais déjà sur ce site. Lorsqu'il s'agit de données que j'ai moi-même publiées sur Internet, je n'ai pas d'objection. Le problème est que je vois sur ce site d'autres membres de ma famille Et, je sais qu'ils n'ont pas donné leur accord pour figurer sur ce site (ils n'apparaissent donc pas sur ma propre base Internet de généalogie).

Les membres s'interdisent de reproduire ou/et de diffuser, sous quelques formes que ce soit, des données issues du service, en dehors de leur intégration à leurs travaux généalogiques personnels.

Les travaux généalogiques personnels peuvent englober beaucoup de choses. Mes propres données ont été intégrées sans vérification et sans que je sois prévenu dans de nombreuses bases. Certaines de ces données étaient erronées et ont donc disparu de ma base. Mais les rectifications n'ont pas été prises en compte par certaines des personnes qui les avaient intégrées dans leurs "travaux".

Les membres s'interdisent de céder à titre gratuit ou onéreux toute information issue du service.

Quid des informations intégrées dans les travaux généalogiques personnels? Les membres doivent-ils s'interdire de communiquer en dehors du site?

Ce chapitre se termine par la clause suivante

Le xxxx pourra à sa convenance conclure des accords de partenariat avec d'autres structures commerciales ou associatives pour le développement de services nouveaux utilisant les données du service sans que les déposants puissent s'y opposer ou demander une quelconque rémunération.

Faut-il comprendre que les données des déposants peuvent être cédées à n'importe quelle structure commerciale?

La lecture d'un tel chapitre n'incite pas à l'ouverture d'un compte sur ce site. Et de telles clause peuvent ouvrir la voie à des contentieux ente la société propriétaire du site et les associations généalogiques ou particuliers "membres".

(Le nom de l'éditeur a été masqué dans les clauses citées ci-dessus par xxxx.)

Bernard CHOVAUX

<http://bchovaux.fr/>